

Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux d'usure

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	6 juillet 2009
Publication	Journal de Monaco du 10 juillet 2009 ^[1 p.3]
Thématique	Crédits

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2009/07-06-2.271@2024.09.28>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'article 357 du Code pénal ;

Article 1er

Modifié par l'ordonnance n° 9.169 du 31 mars 2022

Pour l'application des dispositions de l'article 357 du Code pénal, le taux moyen pratiqué dans les mêmes conditions par des prêteurs de bonne foi est calculé au moins une fois par an.

Ce calcul est effectué selon une moyenne arithmétique simple des taux effectifs globaux observés auprès d'un échantillon d'établissements de crédit monégasques.

Article 2

Remplacé par l'ordonnance n° 2.696 du 25 mars 2010 ; par l'ordonnance n° 3.102 du 26 janvier 2011 ; par l'ordonnance n° 3.651 du 30 janvier 2012 ; par l'ordonnance n° 4.195 du 20 février 2013 ; par l'ordonnance n° 4.684 du 20 janvier 2014 ; par l'ordonnance n° 5.198 du 5 février 2015 ; par l'ordonnance n° 5.698 du 29 janvier 2016 ; par l'ordonnance n° 6.250 du 20 janvier 2017 ; par l'ordonnance n° 6.761 du 25 janvier 2018 ; par l'ordonnance n° 7.321 du 22 janvier 2019 ; par l'ordonnance n° 7.903 du 23 janvier 2020 ; par l'ordonnance n° 8.457 du 15 janvier 2021 ; par l'ordonnance n° 9.025 du 13 janvier 2022 ; par l'ordonnance n° 9.169 du 31 mars 2022 ; par l'ordonnance n° 9.336 du 7 juillet 2022 ; par l'ordonnance n° 9.532 du 7 novembre 2022 ; par l'Ordonnance Souveraine n° 9.781 du 22 février 2023 ; par l'Ordonnance Souveraine n° 9.866 du 19 avril 2023 ; par l'Ordonnance Souveraine n° 10.062 du 31 juillet 2023 ; par l'Ordonnance Souveraine n° 10.219 du 22 novembre 2023 ; par l'Ordonnance Souveraine n° 10.470 du 2 avril 2024 ; par l'Ordonnance Souveraine n° 10.831 du 19 septembre 2024

Le taux moyen déterminé dans les conditions visées à l'article précédent est fixé à :

Pour les particuliers :

- Découverts : 13,66 %
- Prêts personnels : 4,96 %
- Prêts immobiliers : 4,69 %

Pour les entreprises et entrepreneurs individuels :

- Découverts : 6,59 %

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 10 juillet 2009

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/fr/Journaux/2009/Journal-7920>